



Conférence des Parties à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée

Distr.: Générale
20 octobre 2005

Français
Original: Anglais

Deuxième session

Vienne, 10-21 octobre 2005

Point 2 de l'ordre du jour

Examen de l'application de la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée: examen de l'adaptation fondamentale de la législation nationale à la Convention; début de l'examen de la législation sur l'incrimination et des difficultés rencontrées dans l'application des dispositions pertinentes de la Convention, conformément au paragraphe 2 de son article 34; intensification de la coopération internationale et développement de l'assistance technique pour surmonter les difficultés constatées dans l'application de la Convention

Application de la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée

Rapport analytique du Secrétariat

Rectificatif

1. Le point de l'ordre du jour doit se lire comme ci-dessus.
2. Les notes de fin de document 39 et 40 doivent se lire comme suit:

³⁹ Algérie, Autriche, Azerbaïdjan, Bélarus, Belgique, Brésil, Chine (Chine continentale), Croatie, Égypte, Équateur, Fédération de Russie, Honduras, Koweït, Maroc, Myanmar, Namibie, Ouzbékistan, Pologne, République de Moldova, Suisse, Tunisie, Turquie et Ukraine.

⁴⁰ El Salvador, Estonie, Indonésie, Malaisie, Malte, Maurice, Mexique, Nigéria, Nouvelle-Zélande, Pays-Bas, Pérou, Philippines, République-Unie de Tanzanie et Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord.

